

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Cherpion

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

I. – À la première phrase de l'alinéa 158, substituer au mot :

« campus »

le mot :

« pôles ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les centres de formation des apprentis gérés par les chambres des métiers et de l'artisanat utilisent depuis de nombreuses années la terminologie « campus des métiers ».

Afin d'éviter toute confusion, il est préférable de remplacer l'expression « campus des métiers » dans le rapport annexé par celle de « pôle des métiers ».